

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : MIRABAUD - SUSTAINABLE GLOBAL FOCUS

Identifiant d'entité juridique : 549300TG0JDEAJJRF156

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : %

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 28.48% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les considérations extra-financières (environnementales, sociales et en matière de gouvernance (« ESG »)) étaient totalement intégrées au processus d'investissement du Compartiment. Dès lors, le Compartiment se concentrait sur les sociétés dont les facteurs sociaux et environnementaux et les méthodes de gouvernance ont un impact durable sur la performance financière.

Outre l'application de filtres quantitatifs (filtrage négatif et positif), des analyses ESG approfondies étaient effectuées s'il y avait lieu. En outre, un dialogue et des réunions d'engagement étaient menés avec les équipes de direction des entreprises afin de mieux appréhender les aspects ESG et de s'assurer que le Compartiment atteigne les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Afin de promouvoir plus avant les caractéristiques ESG, le Compartiment s'était engagé à investir une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le Compartiment promeut et surveille un large éventail de caractéristiques ESG, en fonction du modèle économique, de la capitalisation et du pays des entreprises concernées. Les indicateurs font l'objet d'un reporting régulier au cours de l'année via le Rapport ISR spécifique au Compartiment, disponible sur le site Internet et communiqué aux investisseurs et aux clients. La notation ESG indiquée ci-dessous est celle du portefeuille au 31/12/2022.

Notation ESG	Portefeuille	Univers
Score combiné moyen	24.90	30.36

Le score est établi en interne par Mirabaud à partir de données fournies par Sustainalytics. Il se compose pour 60% de la notation de risque ESG et pour 40% du score ESG. Ces deux scores sont complémentaires. Ils nous permettent d'évaluer la manière dont une entreprise gère les questions ESG importantes, ainsi que ses pratiques responsables. L'échelle de notation va de 0 à 100, 0 étant le meilleur score.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Sans objet, car c'est la première année que les normes techniques de réglementation sont prises en compte dans le rapport annuel.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Dans le contexte du Compartiment, un investissement durable est défini comme suit :

Les émetteurs et les entreprises menant des activités économiques durables sur le plan environnemental sont ceux qui contribuent de façon notable à au moins un des objectifs climatiques et environnementaux exposés dans la taxinomie de l'UE.

En outre, ils ne doivent causer aucun préjudice important et remplir les critères de garanties minimales et de bonne gouvernance.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

En tant que norme minimale, nous identifions et atténuons les PIN en appliquant la **politique d'exclusion de MAM**, qui couvre les secteurs suivants : armes controversées, tabac et extraction de charbon thermique.

En outre, les entreprises présentant les caractéristiques suivantes ne sont pas éligibles en tant qu'investissements durables :

- **Retardataires ESG** : 20% d'entreprises les moins bien notées au sein de l'univers d'investissement.
- **Controverses graves** (catégorie 5 selon Sustainalytics) : événements ayant une incidence importante sur l'environnement et la société et exposant l'entreprise concernée à d'importants risques opérationnels, tels qu'obstruction ou irrégularités financières, évasion fiscale ou pratiques anticoncurrentielles.
- **Non-respect de l'indicateur 4 relatif aux PIN** (entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles ne tirant pas, par ailleurs, une part importante de leurs revenus d'activités contributrices).
- **Non-respect de l'indicateur 7 relatif aux PIN** (entreprises ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones).
- **Non-respect de l'indicateur 14 relatif aux PIN** (entreprises exerçant une activité en lien avec la fabrication ou la vente d'armes controversées : mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).

En outre, nous appliquons un filtre relatif aux « garanties minimales » et excluons les entreprises ne respectant pas l'**indicateur 10 relatif aux PIN** (entreprises impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales).

Nous avons également fixé un **seuil minimal** pour les entreprises, évalué à l'aune d'indicateurs liés aux aspects suivants : Corruption et actes de corruption, Indépendance du conseil d'administration, Diversité du conseil d'administration, Gouvernance ESG, Programmes d'alerte éthique, Liberté d'association et Programmes en faveur de la diversité.

Un investissement n'est considéré comme durable que **s'il remplit tous les critères susmentionnés**.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs sont contrôlés tout au long du processus d'investissement via une analyse à la fois top-down et bottom-up.

Certaines PIN sont soumises à un ensemble de règles de contrôle explicites dans le cadre des filtres relatifs à l'absence de préjudice important et à l'existence de garanties sociales minimales, tandis que d'autres sont prises en compte dans les notations ESG attribuées par les fournisseurs de données aux entreprises individuelles, le cas échéant. Tous les indicateurs obligatoires relatifs aux PIN étaient contrôlés pour ce Compartiment, dans le cadre d'une analyse ex-ante ou ex-post.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Compartiment n'investissait pas dans des émetteurs faisant l'objet de controverses graves, notamment en matière d'éthique commerciale et de droits de l'homme. En outre, tous les investissements durables sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs sont contrôlés tout au long du processus d'investissement via une analyse à la fois top-down et bottom-up.

Certaines PIN sont soumises à un ensemble de règles de contrôle explicites dans le cadre des filtres relatifs à l'absence de préjudice important et à l'existence de garanties sociales minimales, tandis que d'autres sont prises en compte dans les notations ESG attribuées par les fournisseurs de données aux entreprises individuelles, le cas échéant. Tous les indicateurs obligatoires relatifs aux PIN sont contrôlés pour ce Compartiment, dans le cadre d'une analyse ex-ante ou ex-post.

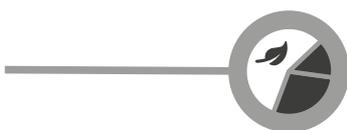
Les indicateurs spécifiques relatifs aux principales incidences négatives pris en compte l'étaient sous réserve de la disponibilité des données et peuvent évoluer en fonction de l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion** d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : au 31 décembre 2022

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
MICROSOFT CORP	Technologies de l'information	5.10	Etats-Unis
SERVICE CORP INTERNATIONAL	Consommation discrétionnaire	4.79	Etats-Unis
AIA GROUP LTD	Finance	4.78	Hong Kong
MASTERCARD INC - A	Technologies de l'information	3.90	Etats-Unis
UNITEDHEALTH GROUP INC	Santé	3.41	Etats-Unis
COSTCO WHOLESALE CORP	Consommation de base	3.35	Etats-Unis
ESTEE LAUDER COMPANIES-CL A	Consommation de base	3.18	Etats-Unis
INTUIT INC	Technologies de l'information	3.16	Etats-Unis
DOLLAR GENERAL CORP	Consommation discrétionnaire	3.11	Etats-Unis
AMERICAN EXPRESS CO	Finance	2.82	Etats-Unis
ADVANCED DRAINAGE SYSTEMS IN	Industrie	2.81	Etats-Unis
TAIWAN SEMICONDUCTOR-SP ADR	Technologies de l'information	2.80	Taiwan
TELEPERFORMANCE	Industrie	2.79	France
ABBOTT LABORATORIES	Santé	2.76	Etats-Unis
IDEXX LABORATORIES INC	Santé	2.69	Etats-Unis



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds investissait 28.48% de ses actifs dans des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

97.55% des actifs du Compartiment étaient investis dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S

28.48% des actifs du Compartiment étaient investis dans la sous-catégorie #1A Durables

69.07% des actifs du Compartiment étaient investis dans la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S

2.45% des actifs du Compartiment étaient investis dans la catégorie #2 Autres



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Moyenne %
Consommation discrétionnaire	12.39
Consommation de base	11.40
Finance	13.57
Santé	16.38
Industrie	14.98
Technologies de l'information	23.25
Matériaux	2.52
Instruments dérivés	0.10
Liquidités et autres	5.40

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Le produit financier investissait-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

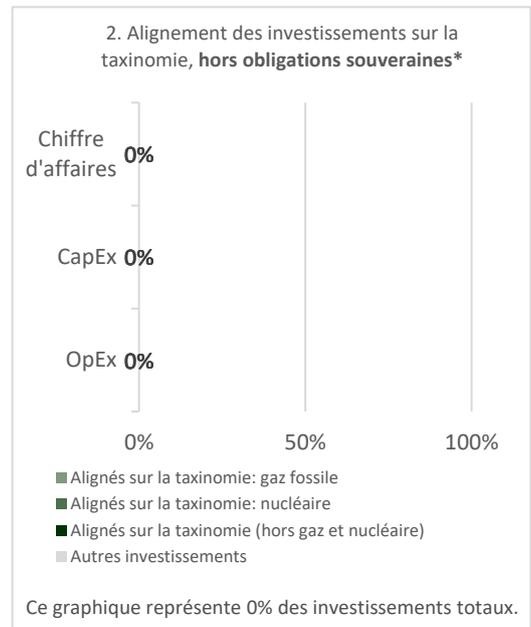
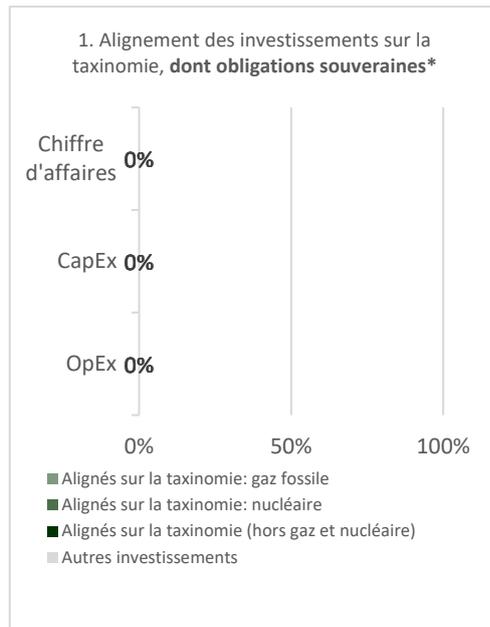
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expo souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment ne s'est pas engagé à investir une part minimale de ses actifs dans des activités transitoires et habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Sans objet, car c'est la première année que les normes techniques de réglementation sont prises en compte dans le rapport annuel.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

28.48% des actifs du Compartiment étaient investis dans des investissements durables qui n'étaient pas nécessairement alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment évalue les investissements durables au regard des critères d'éligibilité en termes de revenus fixés par la taxinomie de l'UE et de la contribution à l'agenda mondial du développement durable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'est pas engagé à investir une part minimale de ses actifs dans des investissements ayant un objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Des liquidités, des quasi-liquidités et/ou d'autres investissements pouvaient être détenus à titre accessoire ou à des fins de diversification. Lorsqu'il y avait lieu, des garanties environnementales ou sociales minimales étaient appliquées aux titres sous-jacents.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Exclusions sectorielles et fondées sur la valeur : Le Compartiment appliquait en amont de son processus d'investissement un filtre d'exclusion aux activités controversées suivantes : fabrication d'armes controversées, divertissement pour adultes, tabac et extraction de charbon thermique. En outre, les entreprises tirant une part supérieure ou égale à 5% de leurs revenus annuels des secteurs des armes à feu, du divertissement pour adultes, des jeux d'argent, de l'alcool, des sables bitumineux, de l'huile de palme et des pesticides étaient également exclues. Aucun investissement n'a été effectué dans des entreprises appartenant aux secteurs exclus au cours de la période considérée.

Sélection positive : Un filtre quantitatif basé sur un score interne et/ou des données fournies par une agence de notation extra-financière était appliqué à toutes les entreprises évaluées afin d'exclure les 20% les moins bien notées au sein de l'univers d'investissement.

Analyse bottom-up : Les titres sélectionnés en vue de la construction du portefeuille étaient soumis à une analyse ESG approfondie (filtre qualitatif) afin d'identifier les sociétés répondant le mieux aux critères ESG relatifs à des questions importantes. Les analystes rassemblaient des indicateurs significatifs pour chaque secteur. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, ainsi que les critères sociétaux, sont pondérés différemment, en fonction de leur pertinence et de leur impact sur le modèle économique d'une entreprise. L'analyse extra-financière permet d'identifier les questions pertinentes sur le plan financier et ainsi, de repérer les entreprises qui obtiennent de bons résultats sur les questions ESG importantes pour leur activité.

Actionnariat actif :

Le maintien d'une communication constante est un élément central de la manière dont nous mettons en œuvre une gestion responsable et éclairons les décisions d'investissement que nous prenons pour le compte de nos clients.

Les types d'engagements et les objectifs visés étaient les suivants :

- I. Promotion des meilleures pratiques
- II. Résolution des questions ESG importantes
- III. Participation à des initiatives d'engagement collaboratif

Pour de plus amples détails, veuillez vous reporter au code de transparence, disponible à l'adresse suivante : https://www.mirabaud-am.com/uploads/tx_mirabaudmam/funds/legal/Transparency-Codes/TC_EN_Mirabaud-Global-Equities---Transparency-Code.pdf

**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Sans objet.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Sans objet, car c'est la première année que les normes techniques de réglementation sont prises en compte dans le rapport annuel.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.